



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction des relations  
économiques internationales  
et des affaires européennes

**RAPPORT SUR LA TRANSPOSITION  
DES DIRECTIVES EUROPEENNES  
ET L'APPLICATION DU DROIT DE L'UNION  
(16 mai 2014)**

## Table des matières

Table des matières .....	2
Introduction.....	3
Partie 1 – Les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne .....	5
Perspectives à court terme : le scoreboard du marché intérieur n°29 .....	5
Perspectives à moyen terme : le scoreboard du marché intérieur n°30.....	7
Partie 2 – Les procédures d’infraction engagées par la Commission européenne à l’égard du Luxembourg.....	8
Les procédures en manquement pour non-transposition d’une directive dans le délai .....	8
Les procédures en manquement pour non-conformité du droit national avec le droit de l’Union européenne .....	10
Partie 3 - Résumé de l’état de transposition des directives par ministère.....	14
Ministère des Affaires étrangères et européennes (Immigration).....	15
Ministère de l’Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.....	16
Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement) .....	18
Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports).....	19
Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Travaux publics) .....	22
Ministère de l’Economie .....	23
Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche.....	27
Ministère d’Etat (Service des Médias et des Communications) .....	28
Ministère des Finances.....	29
Ministère de la Justice.....	33
Ministère de la Santé .....	35
Ministère de la Sécurité sociale .....	37
Ministère du Travail, de l’Emploi et de l’Economie sociale et solidaire .....	39

## Introduction

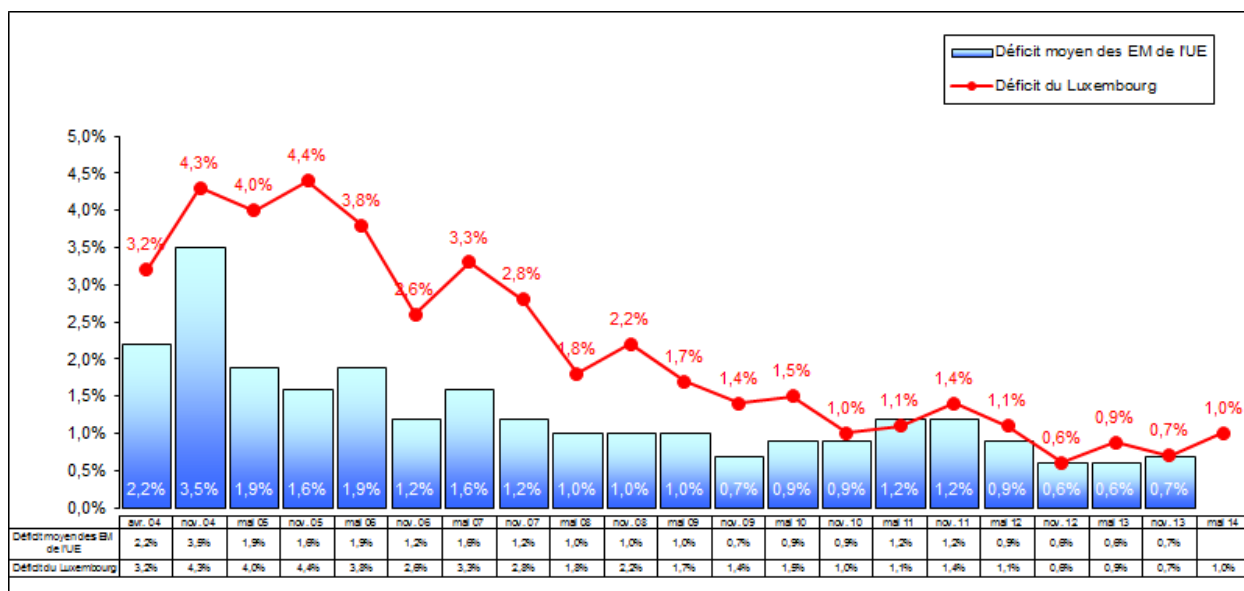
Conformément à l'aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des députés et le gouvernement en matière de politique européenne en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, le gouvernement s'engage à présenter annuellement, au courant du 1<sup>er</sup> semestre, à la Chambre des députés un rapport sur la transposition des directives européennes et l'application du droit de l'Union européenne.

Le présent rapport est le 8<sup>e</sup> rapport sur la transposition des directives européennes présenté à la Chambre des députés. Il s'agit, comme pour les précédentes éditions, d'un rapport public.

### L'évolution des déficits de transposition du Luxembourg

Au cours des neuf dernières années, le Luxembourg a progressivement réussi à améliorer ses résultats en matière de transposition des directives européennes. En effet, son déficit de transposition montre une importante tendance à la baisse, passant de 4,4 % (en novembre 2005) à 1 % (en mai 2014) respectant ainsi l'objectif de 1% fixé par le Conseil européen en mars 2007.

**Tableau – Evolution des déficits de transposition du Luxembourg (2004-2014)<sup>1</sup>**



<sup>1</sup> Le déficit de transposition est le pourcentage de directives dont les mesures nationales n'ont pas encore été notifiées à la Commission européenne par rapport au nombre total de directives en vigueur à la date butoir pris en compte dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne (voir Partie 1).

L'amélioration des résultats du Luxembourg en matière de transposition des directives européennes résulte de plusieurs facteurs :

- le suivi systématique des dossiers de transposition par le Conseil de gouvernement ;
- la mesure des six mois<sup>2</sup> ;
- la notification aux ministères des propositions de directives et de règlements adoptées par la Commission européenne ;
- les efforts soutenus réalisés par l'ensemble des ministères afin d'accélérer les procédures de transposition ;
- l'attention particulière que la Chambre des députés et le Conseil d'Etat accordent aux projets de loi et/ou de règlement grand-ducal portant transposition d'une directive européenne ; et
- les dispositions introduites par le traité de Lisbonne permettant à la Commission européenne de demander à la Cour de justice (de l'UE) de condamner un Etat membre à des sanctions financières dès son premier arrêt (article 260, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ci-après « TFUE »).

-----

Le présent rapport se penchera, dans une première partie, sur les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur qui sont publiés par la Commission européenne à un rythme semestriel. Dans une deuxième partie, il se concentrera sur les procédures d'infraction engagées par la Commission européenne à l'égard du Luxembourg. Enfin, sa troisième partie informera sur l'état actuel de la transposition de toutes les directives européennes dont les mesures de transposition n'ont pas encore été notifiées à la Commission européenne.

---

<sup>2</sup> Afin de remédier aux retards excessifs dans l'élaboration des projets de transposition, le Conseil de gouvernement du 18 septembre 2009 a convenu que le(s) avant-projet(s) portant transposition d'une directive doivent être soumis au Conseil de gouvernement au plus tard six mois après la publication de cette directive au Journal officiel de l'UE.

## **Partie 1 – Les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne**

La Commission européenne publie depuis 1997 deux fois par an (en février et en juillet) un scoreboard du marché intérieur<sup>3</sup>. Dans ce scoreboard, elle procède à un classement de tous les Etats membres dans plusieurs catégories (déficit de transposition des directives du marché intérieur, procédures d'infraction par Etat membre et par secteur etc.). Le scoreboard constitue de ce fait un moyen de pression important pour la Commission européenne sur les Etats membres, mais aussi un moyen de pression des pairs.

Selon la Commission européenne, les directives relatives au marché intérieur comprennent les mesures destinées à assurer le fonctionnement du marché intérieur (conformément aux articles 26 et 114, paragraphe 1, TFUE). Elles englobent les quatre libertés fondamentales ainsi que les politiques d'accompagnement ayant un impact direct sur le marché intérieur, telles que la fiscalité, l'emploi et la politique sociale, l'éducation et la culture, la santé publique et la protection des consommateurs, l'énergie, les transports, l'environnement (à l'exception de la protection de la nature), la société de l'information et les médias.

Le scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne n°28 (publié le 28 février 2014) a dressé un état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> novembre 2013. Dans ce scoreboard, le Luxembourg a affiché un déficit de transposition de 0,7%<sup>4</sup> (voir Annexes 1 et 2). Ce résultat constitue le 2<sup>e</sup> meilleur résultat du Luxembourg depuis la publication des scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne en 1997.

### **Perspectives à court terme : le scoreboard du marché intérieur n°29**

Le scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne n°29, qui sera publié en juillet 2014, dressera un état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> mai 2014.

Douze directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> mai 2014 n'ont pas encore été transposées par le Luxembourg, ce qui fait un déficit de transposition de 1%<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/internal\\_market/score/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/score/index_fr.htm)

<sup>4</sup> Ce déficit correspond à 8 directives non transposées sur un total de 1.215 directives en vigueur.

<sup>5</sup> Ce déficit correspond à 12 directives non transposées sur un total de 1.221 directives en vigueur.

**Tableau – Directives en retard de transposition prises en compte dans le scoreboard du marché intérieur n°29**

Ministère en charge	Directive	Journal officiel (JOUE)	Échéance	Délai initial accordé (Publication -échéance)	Retard sur le délai	Transposition engagée après (JOUE-début procédure)	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
Agriculture	2009/128	24/11/09	14/12/11	25 mois	29 mois	37 mois	26 mois	AM 258
MDDI (Transports)	2011/082	05/11/11	07/11/13	24 mois	6 mois	16 mois	3 mois	MED 258
Economie	2009/119	09/10/09	31/12/12	39 mois	16 mois	38 mois	15 mois	MED 258
"	2010/031	18/06/10	09/07/12	25 mois	22 mois	21 mois	20 mois	AM 258
"	2011/077	11/10/11	01/11/13	25 mois	6 mois	29 mois	3 mois	MED 258
Enseignement supérieur et Recherche	2013/025	10/06/13	01/07/13	1 mois	10 mois	7 mois	5 mois	AM 258
Finances	2011/089	08/12/11	10/06/13	18 mois	11 mois	7 mois	1 mois	MED 258
"	2013/036	27/06/13	31/12/13	6 mois	4 mois	8 mois	3 mois	MED 258
Santé	2012/052	22/12/12	25/10/13	10 mois	7 mois	2 mois	3 mois	MED 258
"	2013/046	29/08/13	28/02/14	6 mois	2 mois	4 mois	1 mois	MED 258
Sécurité sociale	2011/024	04/04/11	25/10/13	31 mois	7 mois	16 mois	3 mois	MED 258
Travail	2012/018	24/07/12	14/02/14	19 mois	3 mois	21 mois	1 mois	MED 258

## Perspectives à moyen terme : le scoreboard du marché intérieur n°30

Le scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne n°30, qui sera publié en février 2015, dressera un état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> novembre 2014. Le tableau ci-dessous présente les sept directives qui s'ajouteront aux douze directives restant à transposer du scoreboard du marché intérieur n°29.

**Tableau – Directives supplémentaires qui seront prises en compte dans le scoreboard du marché intérieur n°30**

Ministère	Directive	JOUE	Échéance	Délai initial accordé (publication -échéance)	Délai restant (date actuelle-échéance)	Transposition engagée après (JOUE-début procédure)	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
Agriculture	2014/019	07/02/14	31/05/14	4 mois	1 mois			
MDDI (Transports)	2013/060	10/12/13	30/06/14	7 mois	2 mois	2 mois		
"	2014/037	28/02/14	20/09/14	7 mois	4 mois			
Economie	2012/027	14/11/12	05/06/14	19 mois	1 mois		1 mois	MED 258
"	2012/028	27/10/12	29/10/14	24 mois	6 mois			
"	2012/035	14/12/12	04/07/14	19 mois	2 mois			
"	2013/012	28/05/13	05/06/14	12 mois	1 mois			

## Partie 2 – Les procédures d’infraction engagées par la Commission européenne à l’égard du Luxembourg

### Les procédures en manquement pour non-transposition d’une directive dans le délai

- **Rappel des étapes de la procédure pour non-transposition**

Etapas théoriques de la procédure d’infraction pour les cas de non-transposition d’une directive dans le délai (articles 258 et 260 (3) TFUE) :

- (i) lettre de mise en demeure de la Commission (et réponse des autorités nationales)
- (ii) avis motivé de la Commission (et réponse des autorités nationales)
- (iii) recours en manquement devant la Cour de justice avec demande de sanctions financières (et mémoire en défense des autorités nationales)
- (iv) arrêt en manquement de la Cour de justice avec une condamnation à des sanctions financières

La procédure en manquement pour non-transposition d’une directive dans le délai est régie par les articles 258 et 260 TFUE et se divise en deux étapes : une procédure précontentieuse d’infraction et une procédure contentieuse en manquement devant la Cour de justice.

La procédure précontentieuse d’infraction débute avec l’envoi par la Commission européenne d’une lettre de mise en demeure à l’Etat membre, généralement deux mois après l’expiration du délai de transposition de la directive en question. En principe, l’Etat membre dispose d’un délai de deux mois pour répondre à cette mise en demeure. Après avoir pris connaissance des observations de l’Etat membre, ou en cas d’absence de réponse, la Commission européenne peut émettre un avis motivé. L’avis motivé fixe définitivement l’objet du litige et laisse à l’Etat membre généralement deux mois pour prendre, puis communiquer les mesures nécessaires en vue de la transposition de la directive en droit national.

Lorsqu’à l’expiration du délai fixé par la Commission européenne dans son avis motivé, toutes les mesures nécessaires n’ont toujours pas été prises et communiquées à la Commission européenne, son Collège peut formellement décider de saisir la Cour de justice et lancer, par la suite, la procédure contentieuse du recours en manquement en déposant une requête auprès de la Cour.

La Cour de justice pourra constater le manquement de l’Etat membre dans un arrêt et, si la Commission européenne le demande dans sa requête, condamner l’Etat membre à des sanctions financières. En effet, depuis l’entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009, lorsque la Commission saisit la Cour de justice d’un recours en manquement



au motif d'une non-communication des mesures nationales de transposition, elle peut, lorsqu'elle le considère approprié, indiquer le montant d'une somme forfaitaire et d'une astreinte à payer par cet Etat, qu'elle estime adaptée aux circonstances. Dans ce cas, l'Etat membre peut être condamné au paiement de sanctions financières dès le premier arrêt en manquement<sup>6</sup>.

- **Les procédures pour non-transposition actuellement ouvertes à l'égard du Luxembourg**

Le Luxembourg fait actuellement l'objet de 17 procédures précontentieuses d'infraction pour non-transposition d'une directive dans le délai, à savoir 13 qui sont à l'étape de la lettre de mise en demeure et 4 qui sont à l'étape de l'avis motivé.

En ce qui concerne les 13 procédures qui ont fait l'objet d'une mise en demeure, il s'agit des procédures suivantes :

Ministère	Numéro de la procédure d'infraction	Début de la procédure	Directive	Échéance de transposition
MDDI (Transports)	2014/0150	01/14	2011/82	07/11/13
Economie	2013/0047	01/13	2009/119	31/12/12
"	2014/0149	01/14	2011/77	01/11/13
"	2014/0151	01/14	2011/83	31/12/13 (transposée) <sup>7</sup>
Finances	2014/0152	01/14	2011/85	31/12/13
"	2014/0156	01/14	2013/36	31/12/13
"	2014/2015	04/14	2011/89	10/06/13
Justice	2013(0410	11/13	2010/64	27/10/13
Santé	2014/0259	03/14	2013/46	28/02/14
Santé /Sécurité sociale	2014/0154	01/14	2012/52	25/10/13
"	2014/0148	01/14	2011/24	25/10/13
Travail	2014/0258	03/14	2012/18	14/02/2014
Travail / MDDI (Environnement)	2013/0414	11/13	2013/21	01/07/13 (transposée) <sup>8</sup>

<sup>6</sup> Selon la Communication de la Commission européenne sur la mise en œuvre de l'article 260, paragraphe 3, TFUE (2011/C, JOUE du 15 janvier 2011), la Commission ne demandera, en principe, seulement la condamnation à une astreinte (la condamnation à une somme forfaitaire étant réservée à des cas exceptionnels).

<sup>7</sup> Les mesures de transposition ont été notifiées à la Commission européenne et la procédure est en attente de classement.

<sup>8</sup> Les mesures de transposition ont été notifiées à la Commission européenne et la procédure est en attente de classement.

En ce qui concerne les 4 procédures précontentieuses d’infraction qui ont fait l’objet d’un avis motivé, il s’agit des procédures suivantes :

Ministère	Numéro de la procédure d’infraction	Début de la procédure	Directive	Échéance de transposition
Agriculture	2012/0205	03/12	2009/128	14/12/11
MDDI (Environnement)	2013/0278	07/13	2010/75	07/01/13 (transposée) <sup>9</sup>
Economie / MDDI (Environnement)	2012/0377	09/12	2010/31	09/07/12
Enseignement supérieur et Recherche	2013/0415	11/13	2013/25	01/07/13

Il convient de noter que jusqu’à la date du présent rapport, le Luxembourg n’a jamais été condamné à des sanctions financières par la Cour de justice au motif d’une non-transposition d’une directive dans le délai. Il n’y a actuellement aucune affaire en cours devant la Cour de justice pour non-transposition d’une directive dans le délai.

### **Les procédures en manquement pour non-conformité du droit national avec le droit de l’Union européenne**

- **Rappel des étapes de la procédure pour non-conformité**

Étapes théoriques de la procédure d’infraction pour les cas de non-conformité du droit national avec le droit de l’Union (articles 258 et 260 (2) TFUE), à l’issue de la phase informelle « EU Pilot » :

- (i) lettre de mise en demeure de la Commission (et réponse des autorités nationales)
- (ii) avis motivé de la Commission (et réponse des autorités nationales)
- (iii) 1<sup>er</sup> recours en manquement devant la Cour de justice (et mémoire en défense des autorités nationales)
- (iv) 1<sup>er</sup> arrêt en manquement de la Cour de justice
- (iii) lettre de mise en demeure de la Commission (et réponse des autorités nationales)
- (iii) 2<sup>e</sup> recours en manquement devant la Cour de justice avec demande de sanctions financières (et mémoire en défense des autorités nationales)
- (iv) 2<sup>e</sup> arrêt en manquement de la Cour de justice avec une condamnation à des sanctions financières

La procédure en manquement pour non-conformité (au sens large) de la législation nationale avec le droit de l’Union européenne (droit primaire ou droit dérivé) est régie par les mêmes articles que ceux concernant la procédure pour non-transposition d’une directive dans le délai (c’est-à-dire les articles 258 et 260 TFUE).

<sup>9</sup> Les mesures de transposition ont été notifiées à la Commission européenne et la procédure est en attente de classement.

Elle est précédée par une phase informelle d'échanges de courriers entre la Commission et l'Etat membre par l'outil informatisé « EU Pilot ». La Commission peut prendre connaissance du manquement allégué au droit de l'Union européenne par l'Etat membre soit par le dépôt d'une plainte d'un particulier soit d'office (p. ex. en cas de transposition incorrecte révélée par les services de la Commission chargés de vérifier la conformité des normes de transposition nationales).

La procédure précontentieuse d'infraction débute avec l'envoi par la Commission européenne d'une lettre de mise en demeure à l'Etat membre. En principe, l'Etat membre dispose d'un délai de deux mois pour répondre à cette mise en demeure. Après avoir pris connaissance des observations de l'Etat membre, ou en cas d'absence de réponse, la Commission européenne peut émettre un avis motivé. L'avis motivé fixe définitivement l'objet du litige et laisse à l'Etat membre généralement deux mois pour s'y conformer. Il convient de noter que dans certaines procédures, l'Etat membre est d'accord pour modifier sa législation afin de la rendre conforme au droit de l'Union. La procédure d'infraction sera clôturée par les services de la Commission européenne lorsque l'Etat membre aura rendu son droit national conforme au droit de l'Union.

Dans d'autres procédures, l'Etat membre et la Commission européenne ne retiennent pas la même interprétation du droit de l'Union et la procédure aboutira à une saisine de la Cour de justice. En effet, lorsque l'Etat membre ne s'est pas conformé à l'avis de la Commission, son Collège peut formellement décider de saisir la Cour de justice et lancer, par la suite, la procédure contentieuse du recours en manquement, en déposant une requête auprès de la Cour.

La Cour de justice pourra constater le manquement de l'Etat membre au droit de l'Union, mais ne pourra pas condamner l'Etat membre à des sanctions financières à ce stade. Pour cela, il faudra recommencer une nouvelle procédure d'infraction précontentieuse (par l'envoi d'une lettre de mise en demeure), qui pourra être suivie d'une nouvelle saisine de la Cour de justice. Ce n'est que par un deuxième « arrêt de manquement sur manquement » que la Cour de justice pourra condamner l'Etat membre concerné à des sanctions financières, si ce dernier n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'exécution du premier arrêt. La Cour de justice retiendra, en principe, la condamnation à une somme forfaitaire et à une astreinte journalière.

- **Les procédures pour non-conformité actuellement ouvertes à l'égard du Luxembourg**

Le Luxembourg fait actuellement l'objet de 22 procédures précontentieuses d'infraction pour non-conformité, à savoir 17 qui sont à l'étape de la mise en demeure (dont une suivant un premier arrêt en manquement) et 5 qui sont à l'étape de l'avis motivé.

En ce qui concerne les 16 procédures précontentieuses d'infraction qui ont fait l'objet d'une mise en demeure, il s'agit des procédures suivantes :

Ministère	Numéro de la procédure d'infraction	Début de la procédure	Objet
Affaires étrangères et européennes	2013/2185	01/14	Règlement 1030/2002 – Décisions de la Commission C(2009) 7476 et C(2011) 5478 Sécurisation des documents (passeports, titres de séjour)
Agriculture	2011/2133	09/11	Art. 218-9 TFUE Organisation internationale de la vigne et du vin
MDDI (Transports)	2013/2164	09/13	Règlement 181/2011 Droits des passagers
"	2013/2162	09/13	Directive 2004/49 Sécurité ferroviaire
"	2014/2096	04/14	Règlement 550/2004 FABEC (bloc d'espace aérien fonctionnel – Europe centrale)
MDDI (Transports) / Affaires étrangères et européennes	2010/2171	01/11	Art. 49 et 101 TFUE Accord aérien Luxembourg-Russie
Economie	2014/2060	03/14	Directives 2009/72 et 2009/73 Marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel
"	2014/2077	04/14	Directive 2012/27 Efficacité énergétique
Economie / MDDI (Transports)	2013/2282	02/14	Règlement 1071/2009 Profession de transporteur par route
Etat (SMC)	2013/2209	11/13	Directive 2010/13 Protection des mineurs dans les services audiovisuels à la demande
Finances	2011/4103	10/12	Art. 49, 54 et 63 TFUE Report d'imposition des plus-values
"	2012/4014	10/12	Art. 49 et 63 TFUE Imposition immédiate à la sortie
"	2012/4015	10/12	Art. 49 TFUE Imposition immédiate à la sortie
"	2012/4016	10/12	Art. 49 et 54 TFUE Imposition immédiate à la sortie
Fonction publique	2012/4073	06/12	Règlement 492/2011 Prise en compte de douze ans d'expérience professionnelle pour le salaire
Sports	2009/4063	03/11	Directive 2004/38 Accès aux championnats de basketball

En ce qui concerne la procédure précontentieuse d'infraction qui fait l'objet d'une mise en demeure après un premier arrêt en manquement, il s'agit de la procédure suivante :

Ministère	Numéro de la procédure d'infraction	Début de la procédure	Objet
MDDI (Environnement)/ Agriculture	2006/2463	12/06	Directive 91/676 Nitrates

En ce qui concerne les 5 procédures précontentieuses d'infraction qui ont fait l'objet d'un avis motivé, il s'agit des procédures suivantes :

Ministère	Numéro de la procédure d'infraction	Début de la procédure	Objet
Enseignement supérieur et Recherche	2011/4032	04/11	Règlement 492/2011 – Art. 45 TFUE Aides financières pour études supérieures
Etat (SMC)	2013/2075	06/13	Directive 2002/21 Communications électroniques
Finances	2011/2030	04/11	Directive 2006/112 TVA – groupements autonomes de personnes
"	2011/4104	10/12	Art. 63 TFUE Report d'imposition des plus-values
Travail	2010/2043	10/12	Directive 1999/70 Travail à durée déterminée

En ce qui concerne les procédures contentieuses devant la Cour de justice, le Luxembourg fait l'objet d'un recours en manquement en cours devant la Cour de justice. Il s'agit de l'affaire C-502/13 (Commission contre Luxembourg) dans laquelle la Commission demande à la Cour de constater qu'en appliquant un taux de TVA de 3 % aux livres électroniques, le Luxembourg a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive 2006/112/CE relative au système commun de TVA et son règlement d'exécution. Dans la mesure où il s'agit d'une première procédure devant la Cour de justice, le Luxembourg ne pourra pas être condamné, en cas de manquement, à des sanctions financières par la Cour de justice.

Enfin, il convient de noter que le Luxembourg a fait l'objet de sa première condamnation à des sanctions financières par la Cour de justice dans l'affaire dite des « stations d'épuration » (arrêt du 28 novembre 2013, Commission contre Grand-Duché de Luxembourg, affaire C-576/11). Dans son arrêt, la Cour de justice a constaté que le Luxembourg n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires pour exécuter l'arrêt rendu par la Cour de justice le 23 novembre 2006 (affaire C-452/05, non-conformité avec la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires) et l'a condamné à des sanctions financières à savoir : une somme forfaitaire de EUR 2 millions et une astreinte journalière (non dégressive) de EUR 2.800 jusqu'au jour où les stations d'épuration de Bonnevoie et de Blesbruck seront conformes aux exigences européennes.

### **Partie 3 - Résumé de l'état de transposition des directives par ministère**

La présente partie du rapport reprend, de manière détaillée et par ministère, l'état actuel de la transposition de toutes les directives européennes (marché intérieur ou non) dont les mesures nationales de transposition n'ont pas été notifiées à la Commission européenne à la date du présent rapport i.e. le 16 mai 2014 (que leur délai de transposition ait expiré ou non).

Il est précisé qu'au cas où une directive relève de la compétence partagée de plusieurs ministères, elle est imputée au ministère qui en assure la coordination (ministère chef de file).

La présente partie se base sur les contributions des différents ministères, qui ont été invités à fournir un état des lieux de la transposition des directives européennes qui relèvent de leur compétence en indiquant, dans la mesure du possible, un calendrier de transposition prévisionnel surtout pour les directives qui ne font pas encore l'objet d'un projet de transposition.

## Ministère des Affaires étrangères et européennes (Immigration)

Directive	Marché intérieur	JOUE	Echéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2013/032	Non	29/06/13	20/07/15	25 mois	14 mois				
2013/033	Non	29/06/13	20/07/15	25 mois	14 mois				
2014/036	Oui	28/03/14	30/09/16	30 mois	29 mois				

### ***Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte)***

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration. La directive connaît deux échéances (20 juillet 2015 et 20 juillet 2018). A part l'avis obligatoire des chambres professionnelles, il est prévu de demander l'avis du Conseil national pour étrangers et de la Commission consultative des Droits de l'Homme. La publication au Mémorial pourrait être envisagée pour le mois de juin 2015.

### ***Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte)***

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration. A part l'avis obligatoire des chambres professionnelles, l'avis du Conseil national pour étrangers et de la Commission consultative des Droits de l'Homme sera sollicité. La publication au Mémorial pourrait être envisagée pour le mois de juin 2015.

### ***Directive 2014/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier***

Aucun avant-projet de transposition de cette directive n'existe à l'heure actuelle.

## Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2009/128	Oui	24/11/09	14/12/11	25 mois		29 mois	37 mois	26 mois	AM 258
2013/031	Oui	28/06/13	28/12/14	18 mois	8 mois				
2013/063	Oui	18/12/13	31/12/15	24 mois	20 mois				
2014/019	Oui	07/02/14	31/05/14	4 mois	1 mois				
2014/020	Oui	07/02/14	31/12/15	23 mois	20 mois				
2014/021	Oui	07/02/14	31/12/15	23 mois	20 mois				
2014/022	Oui	14/02/14	15/11/14	9 mois	6 mois				

***Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Le projet de loi no. 6525 a été déposé à la Chambre des députés le 11 janvier 2013. Le Conseil d'Etat, saisi le 3 janvier 2013, a rendu son avis no. 50.053 le 4 juin 2013. Le projet de loi est en cours de discussion à la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs de la Chambre des députés.

***Directive 2013/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans l'Union de chiens, de chats et de furets (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La soumission d'un avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de gouvernement est imminente. L'intitulé du projet de règlement grand-ducal sera « Projet de règlement grand-ducal définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, à des réglementations spécifiques ».

***Directive d'exécution 2013/63/UE de la Commission du 17 décembre 2013 modifiant les annexes I et II de la directive 2002/56/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les plants de pommes de terre et les lots de plants de pommes de terre (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La soumission d'un avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de gouvernement est imminente. L'intitulé du projet de règlement grand-ducal sera « Projet de règlement grand-ducal



portant fixation des conditions de commercialisation, de production et de certification des plants de pommes de terre ».

***Directive d'exécution 2014/19/UE de la Commission du 6 février 2014 modifiant l'annexe I de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La soumission d'un avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de gouvernement est imminente. L'intitulé du projet de règlement grand-ducal sera « Projet de règlement grand-ducal modifiant l'annexe I du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2006 fixant les mesures de protection contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux ».

***Directive d'exécution 2014/20/UE de la Commission du 6 février 2014 portant définition des classes de l'Union de plants de pommes de terre de base et de plants de pommes de terre certifiés, ainsi que les conditions et dénominations applicables à ces classes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La soumission d'un avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de gouvernement est imminente. L'intitulé du projet de règlement grand-ducal sera « Projet de règlement grand-ducal portant fixation des conditions de commercialisation, de production et de certification des plants de pommes de terre ».

***Directive d'exécution 2014/21/UE de la Commission du 6 février 2014 portant définition de conditions minimales et de classes de l'Union pour les plants de pommes de terre prébase (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La soumission d'un avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de gouvernement est imminente. L'intitulé du projet de règlement grand-ducal sera « Projet de règlement grand-ducal portant fixation des conditions de commercialisation, de production et de certification des plants de pommes de terre ».

***Directive d'exécution 2014/22/UE de la Commission du 13 février 2014 modifiant l'annexe IV de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne l'anémie infectieuse du saumon (AIS) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La soumission d'un avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de gouvernement est imminente. L'intitulé du projet de règlement grand-ducal sera « Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 janvier 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ».

## Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2013/039	Oui	24/08/13	14/09/15	25 mois	16 mois				
2013/056	Oui	10/12/13	01/07/15	19 mois	14 mois		2 mois		
2014/052	Oui	25/04/14	16/05/17	37 mois	36 mois				

***Directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Il est prévu de transposer cette directive moyennant une modification du règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface (Mémorial A n°7 du 13 janvier 2011).

***Directive 2013/56/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs en ce qui concerne la mise sur le marché de piles et d'accumulateurs portables contenant du cadmium destinés à être utilisés dans des outils électriques sans fil et de piles bouton à faible teneur en mercure, et abrogeant la décision 2009/603/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Le projet de loi no. 6663 a été soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat. Il a été déposé à la Chambre des députés en date du 10 mars 2014. Suite à l'avis no. 50.524 du Conseil d'Etat intervenu en date du 4 avril 2014, des amendements gouvernementaux sont en voie de préparation.

***Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de cette directive sera assurée soit par une loi et un ou plusieurs règlements grand-ducaux, soit par un ou plusieurs règlements grand-ducaux.

## Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2011/082	Oui	05/11/11	07/11/13	24 mois		6 mois	16 mois	3 mois	MED 258
2012/034	Oui	14/12/12	16/06/15	30 mois	13 mois				
2013/060	Oui	10/12/13	30/06/14	7 mois	2 mois		2 mois		
2014/037	Oui	28/02/14	20/09/14	7 mois	4 mois				
2014/038	Oui	11/03/14	01/01/15	10 mois	8 mois				
2014/043	Non	20/03/14	01/01/15	9 mois	8 mois				
2014/044	Oui	20/03/14	01/01/15	9 mois	8 mois				
2014/045	Oui	29/04/14	20/05/17	37 mois	36 mois				
2014/046	Oui	29/04/14	20/05/17	37 mois	36 mois				
2014/047	Oui	29/04/14	20/05/17	37 mois	36 mois				

### ***Directive 2011/82/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière***

Le projet de loi no. 6566 a été déposé à la Chambre des députés le 16 avril 2013 et au Conseil d'Etat le 29 mars 2013. L'avis no. 50.176 du Conseil d'Etat est intervenu le 22 octobre 2013. Un avis complémentaire du Conseil d'Etat a été demandé suite aux amendements parlementaires adoptés par la Commission du développement durable de la Chambre des députés du 28 avril 2014.

### ***Directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration. Il entend modifier les lois existantes dont notamment la loi du 22 juillet 2009 relative à la sécurité ferroviaire et la loi du 3 août 2010 sur la régulation du marché ferroviaire.

***Directive 2013/60/UE de la Commission du 27 novembre 2013 modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, la directive 97/24/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certains éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur à deux ou trois roues, la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues et la directive 2009/67/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues (Texte présentant un intérêt pour l'EEE)***

La directive sera transposée par règlement grand-ducal. Le Conseil d'Etat en a été saisi le 4 mars 2014 et a rendu son avis no. 50.540 le 29 avril 2014. Le règlement grand-ducal est actuellement soumis à la signature grand-ducale.

***Directive d'exécution 2014/37/UE de la Commission du 27 février 2014 modifiant la directive 91/671/CEE du Conseil relative à l'utilisation obligatoire de ceintures de sécurité et de dispositifs de retenue pour enfants dans les véhicules***

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration.

***Directive 2014/38/UE de la Commission du 10 mars 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les nuisances sonores (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de cette directive se fera par une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> juin 2010 relatif à l'interopérabilité du système ferroviaire ayant transposé la directive 2008/57.

***Directive 2014/43/UE de la Commission du 18 mars 2014 modifiant les annexes I, II et III de la directive 2000/25/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures à prendre contre les émissions de gaz polluants et de particules polluantes provenant des moteurs destinés à la propulsion des tracteurs agricoles ou forestiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de règlement grand-ducal sera mis sur la voie procédurale en juin 2014.

***Directive 2014/44/UE de la Commission du 18 mars 2014 modifiant les annexes I, II et III de la directive 2003/37/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la réception par type des tracteurs agricoles ou forestiers, de leurs remorques et de leurs engins interchangeables tractés, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques de ces véhicules (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de règlement grand-ducal sera mis sur la voie procédurale en juin 2014.

***Directive 2014/45/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et abrogeant la directive 2009/40/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Des avant-projets de loi et de règlement grand-ducal sont en cours d'élaboration.

***Directive 2014/46/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 portant modification de la directive 1999/37/CE du Conseil relative aux documents d'immatriculation des véhicules***

Des avant-projets de loi et de règlement grand-ducal sont en cours d'élaboration.

***Directive 2014/47/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union, et abrogeant la directive 2000/30/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Des avant-projets de loi et de règlement grand-ducal sont en cours d'élaboration.

## Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Travaux publics)

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2014/023	Oui	28/03/14	18/04/16	25 mois	23 mois				
2014/024	Oui	28/03/14	18/04/16	25 mois	23 mois				
2014/025	Oui	28/03/14	18/04/16	25 mois	23 mois				

***Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

***et***

***Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

***et***

***Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Tous les ministères concernés et les chambres professionnelles ont été sollicités afin de fournir des commentaires pouvant être pris en compte lors des travaux de transposition. Les travaux de transposition de la directive 2014/23 avancent bien alors qu'il n'y a pas de textes officiels existants dont on devra tenir compte, tandis que les directives 2014/24 et 2014/25 ont comme conséquence que les textes actuellement applicables doivent être modifiés, voire abrogés. Les prises de position des parties prenantes revêtent donc une importance primordiale pour agencer cette transposition, de sorte qu'il est plus difficile d'avancer des dates précises, d'autant plus qu'à la fois le secteur public et le secteur privé sont concernés.

Les directives 2014/23 et 2014/24 prévoient également la mise en œuvre de la passation électronique des marchés publics pour le 18 octobre 2018.

## Ministère de l'Économie

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2009/119	Oui	09/10/09	31/12/12	39 mois		16 mois	38 mois	15 mois	MED 258
2010/031	Oui	18/06/10	09/07/12	25 mois		22 mois	21 mois	20 mois	AM 258
2011/077	Oui	11/10/11	01/11/13	25 mois		6 mois	29 mois	3 mois	MED 258
2012/027	Oui	14/11/12	05/06/14	19 mois	1 mois			1 mois	MED 258
2012/028	Oui	27/10/12	29/10/14	24 mois	6 mois				
2012/035	Oui	14/12/12	04/07/14	19 mois	2 mois				
2013/011	Oui	18/06/13	09/07/15	25 mois	14 mois				
2013/012	Oui	28/05/13	05/06/14	12 mois	1 mois				
2013/030	Oui	28/06/13	19/07/15	25 mois	14 mois				
2013/052	Oui	14/11/13	04/12/14	13 mois	7 mois		3 mois		
2013/053	Oui	28/12/13	18/01/16	25 mois	20 mois				
2013/054	Oui	10/12/13	31/03/15	16 mois	11 mois				
2014/026	Oui	20/03/14	10/04/16	25 mois	23 mois				
2014/030	Oui	29/03/14	19/04/16	25 mois	23 mois				
2014/031	Oui	29/03/14	19/04/16	25 mois	23 mois				
2014/032	Oui	29/03/14	19/04/16	25 mois	23 mois				
2014/034	Oui	29/03/14	19/04/16	25 mois	23 mois				
2014/035	Oui	29/03/14	19/04/16	25 mois	23 mois				

### ***Directive 2009/119/CE du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers***

Le projet de loi no. 6533 a été déposé à la Chambre des députés le 28 janvier 2013. Le Conseil d'Etat, saisi le 16 janvier 2013, a rendu son avis no. 50.086 le 18 juin 2013. Les travaux au sein de la Commission de l'Économie de la Chambre des députés n'ont pu débuter qu'en janvier 2014 à cause de la tenue d'élections anticipées en octobre 2013.

### ***Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte)***

La directive a été transposée en droit national partiellement par le règlement grand-ducal du 5 mai 2012 (Mémorial A n°96 du 11 mai 2012) ainsi que par d'autres textes déjà existants.

Les dispositions non encore transposées de la directive ont été intégrées dans deux projets de règlement grand-ducal différents :

Le projet de règlement grand-ducal no. 6627, dont le Ministère de l'Economie est compétent, a fait l'objet d'un avis no. 50.454 du Conseil d'Etat en date du 4 février 2014. La Conférence des Présidents de la Chambre des députés a fait sien l'avis de la Commission de l'Economie et a donné son assentiment le 30 avril 2014.

Le projet de règlement grand-ducal dont le Ministère de l'Environnement est compétent a fait l'objet d'un avis no. 50.324 du Conseil d'Etat en date du 22 octobre 2013. Des amendements gouvernementaux ont été approuvés par le Conseil de gouvernement le 28 février 2014 et envoyés pour avis complémentaire au Conseil d'Etat. L'avis complémentaire du Conseil d'Etat est intervenu le 29 avril 2014.

***Directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins***

Le projet de loi no. 6667 a été déposé à la Chambre des députés le 17 mars 2014. Le Conseil d'Etat, saisi le 7 mars 2013, a rendu son avis no. 50.546 le 29 avril 2014.

***Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

***et***

***Directive 2013/12/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique, en raison de l'adhésion de la République de Croatie***

L'avant-projet de loi est en phase d'élaboration. Un point partiel concernant l'introduction d'un mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 4 avril 2014 en vue de transposer en droit national l'article 7 de la directive 2012/27. Cette disposition européenne requiert que les États membres aient atteint au 31 décembre 2020 un objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale (LU 6.185 GWh). Cette obligation d'efficacité énergétique, qui sera imposée aux fournisseurs d'énergie électrique et de gaz naturel desservant des clients au Luxembourg, sera introduite dans la procédure législative à un stade plus précoce, ensemble avec des modifications des lois du 1<sup>er</sup> août 2007 relatives à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Il est prévu de soumettre ces points au Conseil de gouvernement dans une des prochaines séances (en principe, au mois de mai 2014).

***Directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de loi est en phase d'élaboration.



***Directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 modifiant la directive 2008/106/CE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en phase d'élaboration.

***Directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) no 2006/2004 et la directive 2009/22/CE (directive relative au RELC) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de loi est en phase d'élaboration.

***Directive 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer et modifiant la directive 2004/35/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en phase d'élaboration.

***Directive 2013/52/UE de la Commission du 30 octobre 2013 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Le projet de règlement grand-ducal no. 6657 a été déposé à la Chambre des députés le 17 février 2014. Le Conseil d'Etat, saisi le 13 février 2014, a rendu son avis no. 50.516 en date du 25 mars 2014. La prise de position du Commissariat aux affaires maritimes sur l'avis du Conseil d'Etat, ainsi qu'un texte coordonné ont été soumis le 8 avril 2014 à la Conférence des Présidents de la Chambre des députés pour requérir son assentiment.

***Directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur et abrogeant la directive 94/25/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en phase d'élaboration.

***Directive 2013/54/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative à certaines responsabilités de l'État du pavillon en ce qui concerne le respect et la mise en application de la convention du travail maritime, 2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de loi est en phase d'élaboration.

***Directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multi territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Il est prévu de soumettre l'avant-projet de loi à l'approbation du Conseil de gouvernement à la fin de l'année courante.

***Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de cette directive nécessite une nouvelle loi. Il est prévu de soumettre l'avant-projet de loi à l'approbation du Conseil de gouvernement à la fin de l'année courante.

***Directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de cette directive nécessite un nouveau règlement grand-ducal. Il est prévu de soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal à l'approbation du Conseil de gouvernement à la fin de l'année courante.

***Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de cette directive nécessite un nouveau règlement grand-ducal. Il est prévu de soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal à l'approbation du Conseil de gouvernement à la fin de l'année courante.

***Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de cette directive nécessite une nouvelle loi. Il est prévu de soumettre l'avant-projet de loi à l'approbation du Conseil de gouvernement à la fin de l'année courante.

***Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de cette directive nécessite une nouvelle loi. Il est prévu de soumettre l'avant-projet de loi à l'approbation du Conseil de gouvernement à la fin de l'année courante.

## Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2013/025	Oui	10/06/13	01/07/13	1 mois		10 mois	7 mois	5 mois	AM 258
2013/055	Oui	28/12/13	18/01/16	25 mois	20 mois				

***Directive 2013/25/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation de services, du fait de l'adhésion de la République de Croatie***

Le projet de loi no. 6658 a été déposé à la Chambre des députés le 17 février 2014. Le Conseil d'Etat a rendu son avis no. 50.517 à la date du 4 avril 2014. La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace de la Chambre des députés a adopté son rapport dans la réunion du 12 mai 2014. Le vote du projet de loi en séance plénière de la Chambre des députés est prévu avant l'été 2014.

***Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) no 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a participé en date du 21 janvier 2014 à un atelier de transposition de la directive et est en train d'établir un calendrier prévisionnel de transposition en concertation avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les autres ministères concernés.

## Ministère d'Etat (Service des Médias et des Communications)

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2013/037	Oui	27/06/13	18/07/15	25 mois	14 mois				

### ***Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Le Service des Médias et des Communications du Ministère d'Etat est chargé de la transposition de la directive dans la mesure où la matière concernée ne rentre dans aucune des attributions formelles des autres départements ministériels. Au vu du caractère horizontal de la directive et au vu de la technicité de la matière, il va de soi que de nombreux départements ministériels seront appelés à livrer leurs contributions respectives.

La transposition se fera par une modification de la loi du 4 décembre 2007 sur la réutilisation des informations du secteur public (Mémorial A n°212 du 7 décembre 2007), ayant transposé la directive 2003/98/CE concernant l'utilisation des informations du secteur public.

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration.

## Ministère des Finances

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/008	Oui	20/02/08	01/01/15	82 mois	8 mois		53 mois	14 mois	MED 258
2009/138	Oui	17/12/09	31/03/15	63 mois	11 mois		30 mois		
2011/085	<b>Non</b>	23/11/11	31/12/13	25 mois		4 mois	19 mois	3 mois	MED 258
2011/089	Oui	08/12/11	10/06/13	18 mois		11 mois	7 mois	1 mois	MED 258
2013/014	Oui	31/05/13	21/12/14	19 mois	7 mois				
2013/036	Oui	27/06/13	31/12/13	6 mois		4 mois	8 mois	3 mois	MED 258
2013/050	Oui	06/11/13	26/11/15	25 mois	18 mois				
2014/017	Oui	28/02/14	21/03/16	25 mois	22 mois				
2014/048	Oui	15/04/14	01/01/16	21 mois	20 mois				
2014/055	Oui	06/05/14	27/11/18	55 mois	55 mois				

### ***Directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services***

Il reste à transposer l'article 5 de cette directive pour le 31 décembre 2014. L'article 5 de la directive modifie les règles déterminant le lieu des prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que des services fournis par voie électronique par des assujettis établis dans l'Union européenne à des personnes non assujetties établies aussi dans l'Union. Alors que, jusqu'à présent, ces prestations de services étaient imposables au lieu d'établissement du prestataire, elles seront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, imposables dans l'Etat membre d'établissement du destinataire non assujetti.

Le projet de loi no. 6642 a été déposé à la Chambre des députés le 6 janvier 2014. Le Conseil d'Etat, saisi le 15 janvier 2014, a émis son avis no. 50.481 le 25 mars 2014. Le rapport de la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des députés a été rendu le 29 avril 2014.

### ***Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de cette directive se fait par les projets de loi no. 6456 et no. 6454, déposés à la Chambre des députés le 25 juillet 2012. Le Conseil d'Etat en a été saisi le 27 juillet 2012 et a rendu ses avis no. 49.846 et no. 49.848 le 27 novembre 2012, respectivement 22 janvier 2013.

La directive 2014/51/UE<sup>10</sup> du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant les directives 2003/71/CE et 2009/138/CE, le règlement (CE) n° 1060/2009, le règlement (UE) n° 1094/2010 et le règlement (UE) n° 1095/2010 en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) vient d'être adoptée. Le gouvernement présentera sous peu des amendements gouvernementaux au projet de loi no. 6456 visant à transposer la directive 2014/51. A noter que le délai de transposition de la directive 2009/138/CE a été reporté au 31 mars 2015 pour permettre aux Etats membres de transposer également la directive 2014/51/UE, qui contient des éléments essentiels à la mise en œuvre du nouveau régime de solvabilité des assureurs.

***Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres***

Le projet de loi no. 6597 relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques modifiant : a) la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie, b) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant d'une inspection générale des finances, a pour objet de créer un cadre budgétaire national conforme aux exigences de la directive 2011/85/UE, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et du règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les Etats membres de la zone euro. Le projet de loi no. 6597 a été déposé à la Chambre des députés le 22 juillet 2013 et le Conseil d'Etat en a été saisi le 23 juillet 2013. Son avis no. 50.286 est intervenu le 10 décembre 2013. Des amendements gouvernementaux ont été déposés le 12 mars 2014 eu égard aux avis du Conseil d'Etat, de la Banque centrale européenne et des chambres professionnelles. Sauf imprévu, le vote du projet de loi devrait intervenir au premier semestre 2014.

***Directive 2011/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 modifiant les directives 98/78/CE, 2002/87/CE, 2006/48/CE et 2009/138/CE en ce qui concerne la surveillance complémentaire des entités financières des conglomerats financiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition des articles 1<sup>er</sup> et 4 de la directive se fait dans le cadre du projet de loi no. 6456 portant transposition de la directive 2009/138/CE dans le droit national. Il a été déposé à la Chambre des députés le 25 juillet 2012 et le Conseil d'Etat, saisi le 27 juillet 2012, a rendu son avis no. 49.846 le 27 novembre 2012.

La transposition de l'article 3 de la directive se fait dans le cadre du projet de loi no. 6660 portant transposition de la directive 2013/36/CE dans le droit national. Il a été déposé à la

---

<sup>10</sup> La directive 2014/51/UE n'est pas encore publiée.

Chambre des députés le 28 février 2014 et le Conseil d'Etat en a été saisi le 5 mars 2014 (l'avis portera le no 50.543).

L'article 2 sera transposé par voie d'une modification de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, et par voie de règlements Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) et le Commissariat aux assurances (CAA). L'élaboration d'un projet de loi visant à transposer l'article 2 de la directive est en cours et le dépôt de ce projet de loi est prévu en automne.

***Directive 2013/14/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 modifiant la directive 2003/41/CE concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle, la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs en ce qui concerne la dépendance excessive à l'égard des notations de crédit (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de la directive se fera par voie d'une modification des lois sectorielles concernées. Le dépôt du projet de loi est prévu pour la fin de l'année.

***Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La directive, qui reprend dans une large mesure les dispositions des directives 2006/48/CE et 2006/49/CE, est d'ores et déjà dans une large mesure transposée par la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Les dispositions de la directive 2013/36/UE, qui modifient ou suppléent les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE, sont transposées dans le projet de loi no. 6660. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés le 28 février 2014 et le Conseil d'Etat en a été saisi le 5 mars 2014 (l'avis portera le no. 50.543).

***Directive 2013/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2007/14/CE de la Commission portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de la directive se fera par voie d'une modification de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs

dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Le dépôt du projet de loi est prévu pour la fin de l'année.

***Directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) no 1093/2010 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de la directive, qui relève de la compétence du Ministère des Finances, se fera en étroite concertation avec le Ministère de l'Economie pour ce qui est des aspects qui touchent au droit de la consommation. Il est envisagé de transposer la directive dans une loi à part. Le dépôt du projet de loi est prévu pour mars 2015.

***Directive 2014/48/UE du Conseil du 24 mars 2014 modifiant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts***

Il est prévu de déposer un projet de loi portant transposition de cette directive au cours du premier trimestre de l'année 2015. La proposition de directive modifiant la directive 2011/16/UE, dont l'adoption est à prévoir pour la fin de l'année 2014, aura le cas échéant des implications sur ce dossier.

***Directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La facturation électronique pour marchés publics a trait à la facturation en général des services de l'Etat, voire des collectivités locales, donc à priori du Ministère des Finances. Aucun avant-projet de transposition n'existe à l'heure actuelle.



## Ministère de la Justice

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2010/064	<b>Non</b>	26/10/10	27/10/13	36 mois		6 mois		5 mois	MED 258
2011/099	Oui	21/12/11	11/01/15	37 mois	8 mois				
2012/013	<b>Non</b>	01/06/12	02/06/14	24 mois	1 mois				
2012/029	<b>Non</b>	14/11/12	16/11/15	36 mois	18 mois				
2013/034	Oui	29/06/13	20/07/15	25 mois	14 mois				
2013/040	<b>Non</b>	14/08/13	04/09/15	25 mois	16 mois				
2013/048	Oui	06/11/13	27/11/16	37 mois	31 mois				
2014/041	<b>Non</b>	01/05/14	22/05/17	37 mois	36 mois				
2014/042	<b>Non</b>	29/04/14	04/10/15	17 mois	17 mois				

***Directive 2010/64/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales***

***et***

***Directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales***

***et***

***Directive 2013/48/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires***

Les trois directives font l'objet d'un seul et unique avant-projet de loi. Il est en voie de finalisation au niveau du Ministère de la Justice (groupe de travail sur la réforme du Code d'instruction criminelle). Sa soumission au Conseil de gouvernement est imminente.

***Directive 2011/99/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la décision de protection européenne***

Il s'agit d'un instrument de coopération pénale. En juin 2013, le Conseil JAI a adopté un instrument civil pour la même matière. Les deux textes ayant trait en partie à des situations similaires, ils seront en principe transposés par une même loi. Il est prévu de préparer un avant-projet de loi au courant de l'année 2014.

***Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil***

Les premiers travaux ont débuté au niveau du groupe de travail sur la réforme du Code d'instruction criminelle. Mais vu l'urgence des mesures dites « ABC », le projet est tenu en suspens. Il sera traité dès que les projets de loi transposant lesdites mesures sont déposés. Le dépôt de ces projets de loi est prévu avant juillet 2014.

***Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Un avant-projet de loi de transposition est en préparation et il est prévu de le déposer en automne 2014.

***Directive 2013/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 relative aux attaques contre les systèmes d'information et remplaçant la décision-cadre 2005/222/JAI du Conseil***

La directive sera transposée par le projet de loi no. 6514 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, de son protocole additionnel et modifiant le code pénal, le code d'instruction criminel et la loi modifiée du 30 mai 2005. Le Conseil d'Etat, saisi le 12 décembre 2012, a rendu son avis no. 50.040 le 16 avril 2013 et deux avis complémentaires les 12 novembre 2013 et 4 avril 2014. Le deuxième avis complémentaire est sous examen à la Commission juridique de la Chambre des députés.

***Directive 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale***

Aucun projet de transposition de cette directive qui concerne les droits procéduraux dans les procédures pénales n'existe à l'heure actuelle.

***Directive 2014/42/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne***

Aucun projet de transposition de cette directive qui concerne les droits procéduraux dans les procédures pénales n'existe à l'heure actuelle.

## Ministère de la Santé

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2012/009	Oui	08/03/12	28/03/16	49 mois	23 mois		23 mois		
2012/052	Oui	22/12/12	25/10/13	10 mois		7 mois	2 mois	3 mois	MED 258
2013/046	Oui	29/08/13	28/02/14	6 mois		2 mois	4 mois	1 mois	MED 258
2013/051	Oui	07/11/13	28/11/15	25 mois	19 mois				
2013/059	Oui	17/01/14	06/02/18	49 mois	45 mois				
2014/040	Oui	29/04/14	20/05/16	25 mois	24 mois				

**Directive 2012/9/UE de la Commission du 7 mars 2012 modifiant l'annexe I de la directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

La transposition se fera par voie de règlement grand-ducal. Le Conseil d'Etat en a été saisi le 19 février 2014 (l'avis portera le no 50.523).

**Directive d'exécution 2012/52/UE de la Commission du 20 décembre 2012 établissant des mesures visant à faciliter la reconnaissance des prescriptions médicales établies dans un autre État membre (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

La transposition de la directive se fera par loi et par règlement grand-ducal.

Le projet de loi no. 6554 a été déposé à la Chambre des députés le 14 mars 2013 et le Conseil d'Etat, saisi le 8 mars 2013, a rendu son avis no. 50.144 le 22 octobre 2013. Une série d'amendements parlementaires ont été adoptés par la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de la Chambre des députés lors de ses réunions du 17 et du 31 mars 2014. Ces amendements ont fait l'objet d'un avis complémentaire du Conseil d'Etat en date du 6 mai 2014. Ladite commission a trouvé un accord sur le texte à retenir et son rapport y relatif sera voté lors d'une prochaine réunion fin mai. Le projet de loi sera soumis au vote de la Chambre des députés début juin.

L'avant-projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration.

***Directive 2013/46/UE de la Commission du 28 août 2013 modifiant la directive 2006/141/CE en ce qui concerne les exigences en matière de protéines pour les préparations pour nourrissons et les préparations de suite (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Le projet de règlement grand-ducal a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat le 21 janvier 2014. L'avis no. 50.503 est intervenu le 6 mai 2014.

***Directive 2013/51/EURATOM du Conseil du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration.

***Directive 2013/59/EURATOM du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom***

Des avant-projets de loi et de règlement grand-ducal sont en cours d'élaboration.

***Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Aucun avant-projet de transposition n'existe à l'heure actuelle.

## Ministère de la Sécurité sociale

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2011/024	Oui	04/04/11	25/10/13	31 mois		7 mois	16 mois	3 mois	MED 258
2014/050	Oui	30/04/14	21/05/18	49 mois	48 mois				

### ***Directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers***

En raison des circonstances politiques particulières liées à la dissolution de la Chambre des députés en octobre 2013, les travaux parlementaires ont été suspendus et le Luxembourg n'a pas été en mesure de transposer la directive dans les délais. La directive sera transposée par deux textes légaux.

Le projet de loi no. 6554 a été déposé à la Chambre des députés le 14 mars 2013 et le Conseil d'Etat, saisi le 8 mars 2013, a rendu son avis no. 50.144 le 22 octobre 2013. Une série d'amendements parlementaires ont été adoptés par la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de la Chambre des députés lors de ses réunions du 17 et du 31 mars 2014. Ces amendements ont fait l'objet d'un avis complémentaire no. 50.144 du Conseil d'Etat en date du 6 mai 2014. Ladite commission a trouvé un accord sur le texte à retenir et son rapport y relatif sera voté lors d'une prochaine réunion fin mai. Le projet de loi sera soumis au vote de la Chambre des députés début juin.

Le projet de loi no. 6469 relatif aux droits et obligations du patient, transposant une partie des dispositions de la directive 2011/24/UE, a été déposé à la Chambre des députés le 21 août 2012 et a fait l'objet de discussions à la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports de la Chambre des députés. Le Conseil d'Etat qui en a été saisi le 22 août 2012, a rendu son avis no. 49.912 le 26 février 2013 et ses avis complémentaires le 12 juillet 2013 et 6 mai 2014. Ladite commission a trouvé un accord sur le texte à retenir et son rapport y relatif sera voté lors d'une prochaine réunion fin mai. Le projet de loi sera soumis au vote de la Chambre des députés début juin.

***Directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Aucun avant-projet de transposition n'existe à l'heure actuelle, mais les travaux préparatoires en vue de la transposition de ladite directive dans la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension sont en cours.

## Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Directive	Marché intérieur	JOUE	Échéance	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Transposition engagée après	Infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2012/018	Oui	24/07/12	14/02/14	19 mois		3 mois	21 mois	1 mois	MED 258
2013/021	Oui	10/06/13	01/07/13	1 mois		10 mois	3 mois	6 mois	MED 258
2013/029	Oui	28/06/13	30/06/15	24 mois	14 mois			3 mois	MED 258
2013/035	Oui	29/06/13	01/07/16	36 mois	26 mois				
2014/027	Oui	05/03/14	01/06/15	15 mois	13 mois				
2014/028	Oui	29/03/14	19/04/16	25 mois	23 mois				
2014/029	Oui	29/03/14	19/04/16	25 mois	23 mois				
2014/033	Oui	29/03/14	19/04/16	25 mois	23 mois				
2014/054	Oui	30/04/14	21/05/16	25 mois	24 mois				
2014/058	Oui	14/04/14	30/04/15	13 mois	12 mois				

***Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Tous les ministères et administrations impliqués dans le cadre de la transposition de la directive en question se sont concertés et il est prévu qu'un avant-projet de loi portant transposition de cette directive sera soumis au Conseil de gouvernement au mois de juin 2014.

***Directive 2013/21/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil dans le domaine de l'environnement, du fait de l'adhésion de la République de Croatie***

Certaines mesures de transposition, adoptées par le MDDI (Environnement), ont déjà été notifiées comme transposant intégralement cette directive à la Commission européenne le 18 décembre 2013. Il s'est avéré par la suite que d'autres dispositions de cette directive devraient encore être transposées par voie de règlement grand-ducal du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. Un avant-projet de règlement grand-ducal a été adopté par le Conseil de gouvernement lors le 19 mars 2014 et transmis pour avis au Conseil d'Etat et aux chambres professionnelles le 4 avril 2014.

***Directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

La transposition de la directive en question sera réalisée par l'Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) qui actuellement tombe encore dans le domaine de compétence du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

***Directive 2013/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (vingtième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) et abrogeant la directive 2004/40/CE***

Des négociations entre les différentes instances impliquées continuent de se faire et l'Inspection du Travail et des Mines va finaliser les positions exprimées dans un avant-projet de règlement grand-ducal qui pourra être soumis au Conseil de gouvernement dans les mois qui viennent.

***Directive 2014/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 modifiant les directives du Conseil 92/58/CEE, 92/85/CEE, 94/33/CE, 98/24/CE et la directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les aligner sur le règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges***

L'Inspection du Travail et des Mines est en train de préparer un avant-projet de règlement grand-ducal portant transposition de cette directive qui pourra être soumis au Conseil de gouvernement dans les prochaines semaines.

***Directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Aucun avant-projet de transposition n'existe à l'heure actuelle.

***Directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Aucun avant-projet de transposition n'existe à l'heure actuelle.

***Directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Aucun avant-projet de transposition n'existe à l'heure actuelle.



***Directive 2014/54/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

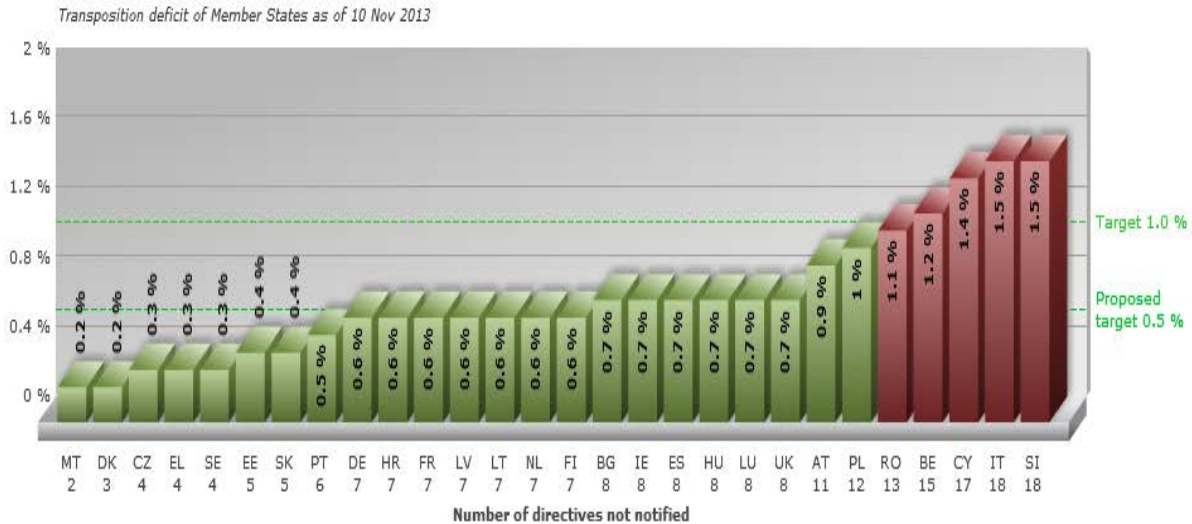
Aucun avant-projet de transposition n'existe à l'heure actuelle.

***Directive d'exécution 2014/58/UE de la Commission du 16 avril 2014 portant création, en application de la directive 2007/23/CE du Parlement européen et du Conseil, d'un système de traçabilité des articles pyrotechniques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***

Aucun avant-projet de transposition n'existe à l'heure actuelle.

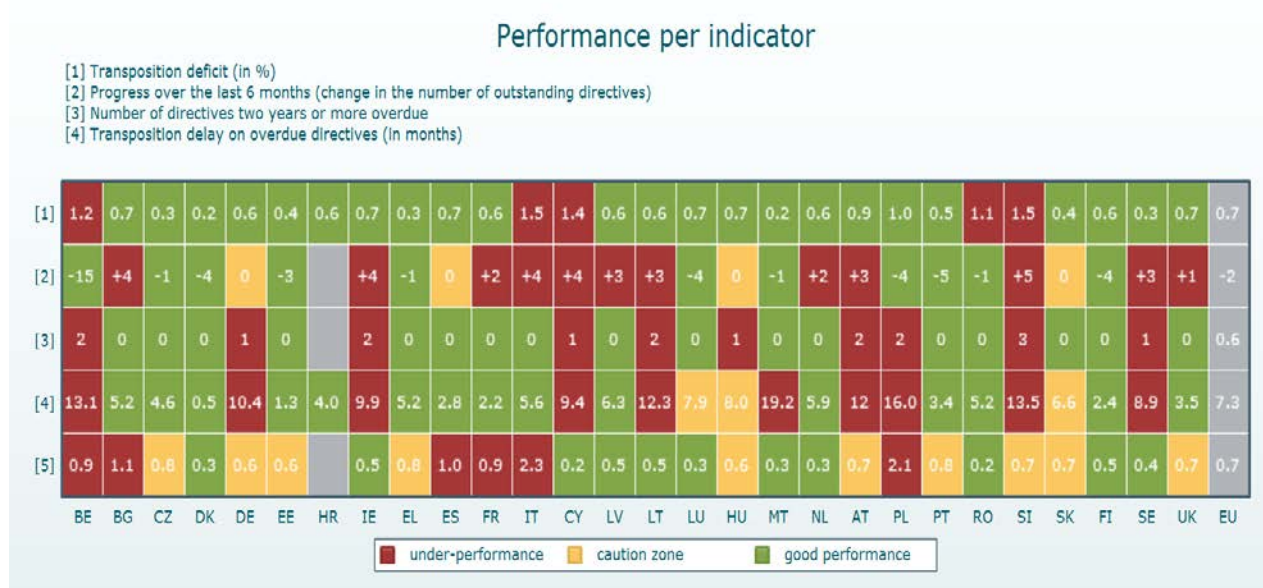
## Annexe 1 – Déficit de transposition des Etats membres

Le tableau ci-dessous illustre les déficits de transposition des 28 Etats membres de l'UE au 1<sup>er</sup> novembre 2013.



## Annexe 2 – Bilan d'application de la législation relative au marché intérieur

Le tableau ci-dessous regroupe les indicateurs visant à fournir un aperçu de la transposition des directives du marché intérieur et de la mise en œuvre de la législation européenne relative au marché intérieur par les Etats membres au 1<sup>er</sup> novembre 2013.



(Source : Scoreboard du marché intérieur n° 28 de la Commission européenne, publié en février 2014)

## **Abréviations**

TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
MED	Mise en demeure en vertu de l'article 258 TFUE
AM	Avis motivé en vertu de l'article 258 TFUE